

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-006

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

DDT 45 / DDT-SLRT

45-2023-01-10-00001 - Arrêté Travaux élargissement A10 Orléans Semaine
02 à semaine18 2023 (15 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-01-10-00001

Arrêté Travaux élargissement A10 Orléans
Semaine 02 à semaine18 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES AUTOROUTES A10 ET A71 ENTRE LA BIFURCATION DE L'AUTOROUTE A19
ET L'ÉCHANGEUR N°1 « ORLÉANS CENTRE » DE L'AUTOROUTE A71,
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHEVILLY, GIDY, CERCOTTES, SARAN,
INGRÉ ET LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

VU les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris / Poitiers, A11 Paris / Le Mans, A11 Angers / Nantes, A71 Orléans / Bourges, A81 Le Mans / La Gravelle, A28 Alençon / Tours, A85 Angers / Tours / Vierzon, A86 RUEIL-MALMAISON / VERSAILLES PONT-COLBERT",

VU la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la décision du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

VU les demandes formulées par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES), en date du 4 août 2018, du 5 février 2019, du 5 avril 2019, du 3 juin 2019, du 28 juin 2019, du 3 août 2019, du 14 novembre 2019, du 6 janvier 2020, du 25 février 2020, du 1^{er} avril 2020, du 29 avril 2020, du 5 juin 2020, du 7 août 2020, du 11 novembre 2020, du 25 février 2021, du 20 juin 2021, du 6 novembre 2021, du 26 avril 2022 et du 2 août 2022 concernant les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation comportant :

- les travaux de construction de nouveaux passages supérieurs (PS) et leurs équipements ; les travaux d'élargissements sur les passages inférieurs (PI) ; les travaux sur les dispositifs de retenue et la réalisation du génie civil provisoire du réseau de transmission à fibre optique ;
- les travaux de la bifurcation A10-A71 par la construction d'un ouvrage non courant PSI 986 franchissant les autoroutes A10 et A71 ; l'aménagement des bretelles, collectrices (« est et ouest ») et voies d'entrecroisement de la bifurcation et de l'échangeur n°1 « Orléans centre » en entrées et sorties sur l'autoroute A71 dans les 2 sens, les élargissements du PI 990 et du PS 994 et l'aménagement du PSI 986/49 ;
- les travaux de terrassement, ouvrages, chaussées, hydrauliques et équipements d'une future voie supplémentaire de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation (plots 1, 2 et 3) avec l'aménagement de l'ouvrage hydraulique « La Retrève » (PH 895) ;
- les travaux du nouveau diffuseur n°13.1 « Saran - Gidy » de l'autoroute A10 au PK 91 dans les deux sens de circulation avec la création d'un nouvel ouvrage PS 911, des bretelles de raccordement, d'entrées et sorties et de la plateforme de péage,

VU les arrêtés préfectoraux pris dans le Loiret le 25 octobre 2018, le 8 février 2019, le 10 avril 2019, le 12 juin 2019, le 2 juillet 2019, le 30 août 2019, le 20 novembre 2019, le 17 janvier 2020, le 3 mars 2020, le 2 avril 2020, le 4 mai 2020, le 11 juin 2020, le 15 septembre 2020, le 19 novembre 2020, le 8 mars 2021, le 28 juin 2021, le 16 novembre 2021, le 02 mai 2022 le 6 septembre 2022 portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A10 et A71 entre les bifurcations des autoroutes A19 et A71 et l'échangeur n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A71 sur le territoire des communes de Chevilly, Gidy, Cercottes, Saran, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin, pour permettre la réalisation des travaux visés ci-avant,

VU la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES) en date du 29 décembre 2022, concernant les travaux de la bifurcation A10-A71, les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation et les travaux du diffuseur n°13.1 de Saran - Gidy, visés ci-avant, demandant la modification et la prorogation à compter du 9 janvier 2023 des mesures d'exploitation de l'arrêté du 6 septembre 2022 en raison de l'avancement des travaux, du phasage et du planning de réalisation,

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/FCA/FCA3 en date du 3 janvier 2023,

VU l'avis favorable du peloton autoroutier de Saran (EDSR 45) en date du 3 janvier 2023,

VU les avis favorables du conseil départemental du Loiret (AT Orléans et CT Artenay) en date du 3 janvier 2023,

VU les avis favorables d'Orléans Métropole en date du 30 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la mairie d'Artenay en date du 5 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Cercottes en date du 6 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Chaingy en date du 5 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Chevilly en date du 5 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Chilleurs-aux-Bois en date du 6 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 2 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Loury en date du 5 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Meung-sur-Loire en date du 6 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie d'Olivet en date du 5 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Saint-Ay en date du 3 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 3 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Saran en date du 2 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le mode d'exploitation de chantier, sollicité par la société COFIROUTE, permet de diminuer la durée du chantier et de limiter les risques d'accidents et la gêne occasionnée aux usagers,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en œuvre de ces mesures d'exploitation spécifiques, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 4 décembre 2015 visé ci-avant,

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – DURÉE DES TRAVAUX ET MESURES D'EXPLOITATION

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité liée à ces travaux, la circulation des véhicules est réglementée comme suit à compter du mercredi 11 janvier au dimanche 7 mai 2023 (semaines 02 à 18) dans les 2 sens de l'autoroute A10, des bifurcations A10-A71 et A10-A19 et de l'échangeur n°1 d'A71 à « Orléans centre » (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) au droit des zones concernées :

- Vitesse limitée à 90 km/h et voies rapides interdites (voie de gauche) aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes dans les zones de dévoiement (chaussée rétrécie à marquage temporaire) en section courante et voies médianes (V2) sur chaussées à 3 voies dévoyées (V1, V2 et V3).
- Vitesse réduite puis limitée à 50 km/h dans les 2 sens de circulation sur l'autoroute A71 au droit des dévoiements, signalisations temporaires, murs SMV posés en TPC et en rive et suppression des BAU entre la bifurcation des autoroutes A10 et A71 au PK 98 et l'entrée et sortie n°1 « Orléans Centre » située au PK 99+500 sur les bretelles actuelles et liaisons « Paris - Bourges », « Bourges - Tours », « Tours - Bourges » et « Bourges - Paris » puis à 70 et 90 km/h jusqu'au PK 100 de l'autoroute A71 sens 1 et depuis le PK 100+500 sens 2 et sur les sections « Paris - Tours » et « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 entre les PK 97+800 et 99+700 sens 1 et PK 98+900 à 97+400 sens 2 et dévoiements avec largeurs des voies réduites à 3,20 m en voie de droite dite V1 et voie rapide dite V2 interdite aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes à 2,80m.
- Dispositifs de retenue définitifs et murs SMV posés ; marquage en partie définitif appliqué dans les 4 bretelles du diffuseur n°1 « d'Orléans centre » situées entre les PK 99+300 et 99+600 situées sur l'autoroute A71 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h.
- Collectrice « est » de l'autoroute A71 sens 2 et nouvelle bretelle « Bourges - Tours » (liaison A71 sens 2 vers A10 sens 1) par l'ouvrage non courant PSI 986 mises en circulation (depuis le 14 décembre 2021) et limitées à 50 km/h avec dispositifs de retenue définitifs.
- Collectrice « ouest » de l'autoroute A71 sens 1 et bretelle définitive « Tours - Bourges » (liaison A10 sens 2 vers A71 sens 1) mises en circulation (depuis le 22 juillet 2022) et limitées à 50 km/h avec dispositifs de retenue.
- Circulation de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur chaussée dévoyée (à marquage temporaire appliqué) avec réduction de la voie lente (V1) à 3,20 m, de la voie médiane (V2) à 3,00 m et de la voie rapide (V3) à 2,80 m avec BAU neutralisées et murs SMV posés en rive entre les PK 83+350 et 87+925 et 93 à 97+750 (plots 1 et 3) et vitesse limitée à 90 km/h.
- Circulation de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur chaussée à marquage temporaire appliqué (3 voies à circulables à 3,50 m chacune) avec BAU et nouvelle voie de droite créée par l'élargissement appelé V0, neutralisées entre les PK 87+925 et 93 (plot 2) et vitesse limitée à 90

- km/h (sauf au droit du futur diffuseur de Saran - Gidy).
- Refuges PAU provisoires positionnés tous les 1 000 mètres dans la zone des travaux des plots 1, 2 et 3 dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A10 et de la bifurcation des autoroutes A10 et A71.
 - Accès de chantier (signalés par des panonceaux « 3-2-1 ») positionnés sur les zones de travaux (plots 1 à 3 de l'autoroute A10 et de la bifurcation A10-A71) dans les 2 sens de circulation.
 - Accès de service des PK 86+250 (IS 211 et 212) et PK 97+730 (AS 215 et 216) dans les 2 sens de l'A10 ; PK 89+250 (AS 213) et PK 99+600 dans le sens 1 ; PK 99+550 et PK 89+230 (AS 214) dans le sens 2 de l'A10 condamnés et inutilisables hors accès de chantier.
 - Dispositifs de retenue définitifs et murs SMV posés ; marquage en partie définitif appliqué dans les 4 bretelles du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » situés entre les PK 92+800 et 93+900 et des 4 bretelles des aires de services d'Orléans - Saran et Orléans - Gidy entre les PK 89+600 et 90+900 situées sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h.
 - Marquage temporaire appliqué sur la bretelle d'A19 sens 1 vers l'A10 sens 1 des PK 130 à 131 (sens « Courtenay - Orléans »), vitesse limitée à 70 km/h puis murs SMV posés dans le rétrécissement de la voie rapide neutralisée et d'une largeur de voie circulée de 3,00 m (et BAU neutralisée) et sur la bretelle d'A10 sens 2 vers l'A19 sens 2 (sens « Orléans - Courtenay ») au droit du PK 84 de l'A10 et PK 130 de l'A19.
 - Chaussée à marquage temporaire appliqué (3 voies circulables à 3,50 m chacune) et murs SMV posés en TPC et en rive avec BAU neutralisé au droit de la création d'un nouvel ouvrage PS 911 au PK 91+150 de l'autoroute A10 entre les PK 89+800 et 92+200 dans les deux sens de circulation dans le cadre des travaux du nouveau diffuseur n°13.1 « Saran - Gidy ».
 - Vitesse limitée à 50 km/h en entrée et sortie de basculement de circulation au droit des interruptions de terre-plein central (ITPC).
 - Vitesse limitée à 90 km/h en circulation à double sens dans ces basculements de chaussée et 70 km/h dans les basculements sur chaussée déviée séparés par des cônes K5a ou des murs SMV type DB 65.
 - Les balisages pourront être modifiés ou déplacés afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers des autoroutes A10, A19 et A71.

ARTICLE 2 – PHASAGE DES TRAVAUX

Durant les semaines ci-après, la circulation des véhicules peut spécifiquement être réglementée comme suit :

➤ Semaine 2 du mardi 10 janvier au mercredi 11 janvier 2023 de 20h à 06h :

Fermeture de la section « Paris - Tours » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 97+800.

Fermeture de la bretelle « Bourges - Tours », liaison de l'autoroute A71 sens 2 vers l'autoroute A10 sens 1 au PK 99 avec neutralisation de voie sur l'autoroute A71 sens 2 entre les PK 100 et 98+600.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 1, sont délestés et invités à prendre la bretelle « Paris - Bourges » de l'A71, pour emprunter de suite la sortie n°1 « Orléans centre » tout comme les usagers du sens 2 de l'A71, puis suivre la RD n°2552 direction « Blois », la RD n°2152 direction « Blois », ensuite la RD n°2 « direction A10 » et enfin reprendre l'autoroute A10 direction « Bordeaux » à l'entrée n°15 « Meung-sur-Loire » au PK 115.

Ces fermetures et neutralisations de voies de circulation permettent des travaux sur les dispositifs de retenue, signalisations verticale et horizontale dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ Semaine 2 du mardi 10 janvier au vendredi 13 janvier 2023 de 20h à 06h :

3 nuits de réserve du lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ Semaine 2 le mercredi 11 janvier 2023 entre 04h et 06h :

Coupe de 15 minutes de la section courante de l'autoroute A10 sens 2 entre « Orléans nord » et la bifurcation avec l'A19 sous ralentissement par « bouchon mobile » puis arrêt de la circulation.

Cette coupe momentanée permet la dépose du portique de signalisation pleines voies situé au PK 83+610 de l'autoroute A10 sens 2.

➤ Semaine 2 du mercredi 11 janvier au jeudi 12 janvier 2023 de 20h à 06h :

Fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord » en direction de « Paris » au PK 93+300 de l'autoroute A10 avec coupures de voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à cette fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Paris », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Paris ».

Ces fermetures et déviations permettent des travaux de finition diverses et travaux supplémentaires dans la bretelle d'accélération d'Orléans nord sens 2.

➤ **Semaine 2 du mercredi 11 janvier au jeudi 12 janvier 2023 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 11 du lundi 13 mars au mercredi 15 mars 2023 de 20h à 6h :**

➤ **Semaine 18 du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 1 à la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300 et fermeture de l'entrée n°14 en direction de « Bordeaux - Clermont-Ferrand ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 1 (et souhaitant poursuivre vers A10 en direction de Bordeaux et A71 vers Clermont-Ferrand et Toulouse) doivent emprunter cette sortie n°14 puis prendre la RD n°2701 tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, ensuite la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Bordeaux ».

Ces fermetures, neutralisations et déviations permettent des travaux sur les dispositifs de retenue, travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale définitive dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71 ; le débalisage du plot 3 de travaux (PK 93+650 à 97+750 de l'A10 sens 1) par dépose des murs SMV et effaçage de la signalisation horizontale temporaire et raccordement des travaux de la bifurcation A10-A71 à la configuration des travaux d'élargissements ; balisage du plot 3 en TPC ; pose de 3 portiques pleines voies aux PK 93+750, 96+800 et 97+550 et débalisage du TPC du plot 3.

➤ **Semaine 2 du jeudi 12 janvier au vendredi 13 janvier 2023 de 20h à 06h :**

➤ **Semaine 4 du lundi 23 janvier au mardi 24 janvier 2023 de 20h à 06h :**

Fermeture de la bretelle « Paris - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 1 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 98 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 1 des PK 97 à 98+500.

Suite à cette fermeture nocturne, les usagers du sens 1 de l'autoroute A10 sont invités à sortir en amont de la bifurcation A10-A71, au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand ».

Ces fermetures, neutralisations de voies et déviations permettent des travaux sur les dispositifs de retenue, travaux d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale définitive et enfin la mise en configuration définitive de la collectrice « ouest » avec la bretelle « Paris - Orléans centre » dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 3 du lundi 16 janvier au vendredi 20 janvier 2023 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 3 du lundi 16 janvier au jeudi 19 janvier 2023 de 20h à 06h :**

Fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord » en direction de « Bordeaux / Clermont-Ferrand » au PK 93+300 de l'autoroute A10 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 1.

Suite à ces fermetures nocturnes de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Bordeaux / Clermont-Ferrand », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Bordeaux / Clermont-Ferrand ».

Fermeture de la sortie n°14 « Orléans nord » en provenance de « Paris » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 93+300 sous coupures de voies de droite.

Suite à cette fermeture nocturne de la sortie n°14, les usagers du sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute A10 puis à suivre l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » et à

sortir au diffuseur n°1 « Orléans Centre » situé au PK 99+300, prendre le giratoire pour se diriger ensuite sur la RD n°2552 « autres directions » puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris » et enfin la RD n°2701 direction « Saran ».

Les entrées en direction de « Paris » et sorties venant de la province n°14 « Orléans nord » dans le sens 2 restent ouvertes.

Ces fermetures et déviations permettent des travaux de finition diverses, travaux supplémentaires et travaux de signalisations verticale et horizontale dans les bretelles de décélération et d'accélération du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » sens 1 de l'A10.

➤ **Semaine 3 du lundi 16 janvier au jeudi 19 janvier 2023 de 20h à 06h :**

Fermeture de la liaison « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 99.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 2, sont délestés et invités à prendre la déviation par la bretelle « Tours - Bourges » puis de suite la sortie n°1 de l'autoroute A71 sens 1 à « Orléans centre », ensuite demi-tour au giratoire de la « Chistera » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'A71 à « Orléans-centre » en direction de « Paris » vers l'A10 sens 2.

Ces fermetures, neutralisations et déviations permettent des travaux de dispositifs de retenue, signalisations verticale et horizontale dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 3 du jeudi 19 janvier au vendredi 20 janvier 2023 de 20h à 06h :**

Une nuit de réserve du lundi 16 au jeudi 19 janvier 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 3 du jeudi 19 janvier au vendredi 20 janvier 2023 de 20h à 06h :**

Fermeture de la sortie n°14 « Orléans nord » en provenance de « Bordeaux - Clermont-Ferrand » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 93+300 sous coupures de voies de droite.

Suite à cette fermeture de la sortie n°14, les usagers du sens 2 sont invités en amont à suivre l'autoroute A71 et sortir au diffuseur n°1 « Orléans Centre » situé au PK 99+500, prendre le giratoire pour se diriger ensuite sur la RD n°2552 « autres directions » puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris » et enfin la RD n°2701 direction « Saran ».

Les entrées n°14 « Orléans Nord » en direction de « Paris » et « Bordeaux » restent ouvertes ; ainsi que la sortie n°14 « Orléans nord » en sens 1.

Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies permettent des travaux de finition diverses et travaux supplémentaires dans la bretelle de décélération du diffuseur d'Orléans nord sens 2.

➤ **Semaine 4 du lundi 23 janvier au vendredi 27 janvier 2023 de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023 et du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 4 du mardi 24 janvier au jeudi 26 janvier 2023 de 19h à 7h :**

➤ **Semaine 8 du lundi 20 février au mercredi 22 février 2023 de 19h à 7h :**

➤ **Semaine 10 du lundi 6 mars au mardi 7 mars 2023 de 19h à 7h :**

➤ **Semaine 12 du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 de 19h à 7h (une nuit dans la semaine) :**

➤ **Semaine 14 du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2023 de 19h à 7h (une nuit dans la semaine) :**

➤ **Semaine 16 du lundi 17 avril au mardi 18 avril 2023 de 19h à 7h :**

Fermeture de la bretelle « Courtenay - Orléans » (liaison autoroute A19 sens 1 vers l'autoroute A10 sens 1 au droit du PK 84 de l'A10 et PK 130 de l'A19).

Les usagers venant de l'autoroute A19 sens 1 doivent emprunter la bretelle « Courtenay - Paris » et prendre l'autoroute A10 dans le sens 2 direction « Paris » puis sortir à « Artenay » (sortie n°13 de l'autoroute A10), faire demi-tour au giratoire et enfin reprendre l'autoroute A10 à « Artenay » (entrée n°13) en direction de « Montargis / Orléans / Bordeaux / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures, neutralisation et déviations permettent des travaux de mise en œuvre d'enrobés dans le raccord entre la section courante et la bretelle d'accélération de l'autoroute A19 et son changement de configuration ; mise en place de balisages pour travaux sur le passage hydraulique de la Retrève (PH 895) ; puis changement de sens des travaux du PH 895 ; débaisage du plot 1 de travaux entre les PK 83+350 à 87+925 par dépose des murs SMV et effaçage de la signalisation horizontale temporaire.

➤ **Semaine 4 du mardi 24 au mercredi 25 janvier 2023 de 20h à 6h :**

➤ **Semaine 7 du lundi 13 février au mardi 14 février 2023 de 20h à 6h :**

➤ **Semaine 9 du mardi 28 février au mercredi 1^{er} mars 2023 de 20h à 06h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 1 à la sortie n°1 « Orléans centre » au PK 99+300 et de la collectrice « ouest » (partie sud) sur l'autoroute A71 sens 1 au PK 99+500.

Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans Centre » sur l'autoroute A71 uniquement en sens 1 direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers devant sortir de l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » ainsi que les usagers hors réseau autoroutier ne pouvant entrer sur l'autoroute A71 sens 1 sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°2152 « Tangentielle Ouest » direction « Orléans centre », la RD n°2020 direction « Vierzon », ensuite la RD n°2271 vers l'autoroute A71 et enfin l'entrée n°2 de l'autoroute A71 à « Orléans La Source - Olivet » en direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de dépose de murs SMV en neutralisation de TPC (partie sud), l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale en sens 1 de l'A71 des PK 99 à 100 et pose de murs SMV en TPC en neutralisation de la voie rapide dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 4 du mercredi 25 janvier au vendredi 27 janvier 2023 de 20h à 6h :**

➤ **Semaine 16 du lundi 17 avril au mercredi 19 avril 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 2 à la sortie n°2 « Orléans La Source - Olivet » au PK 106.

Fermeture partielle des entrées n°2 à « Orléans La Source - Olivet » sur l'autoroute A71 uniquement sens 2 en direction « Paris, Bordeaux et Tours ».

Les usagers devant sortir de l'autoroute A71 direction « Paris et Bordeaux » et les usagers ne pouvant entrer sur l'autoroute A71 sens 2 sont invités à prendre la RD n°2271, puis la RD n°2020 direction « Orléans - Paris », la RD n°2152 « Tangentielle Ouest », direction A71-A10 « Paris - Blois » ensuite la RD n°2552 et enfin l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans Centre » en direction de l'autoroute A10 vers « Paris / Tours / Bordeaux ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent la dépose de murs SMV en neutralisation de TPC, l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale en sens 2 de l'A71 des PK 102+500 à 99 et pose de murs SMV en TPC en neutralisation de la voie rapide ; et pose de 2 portiques pleines voies dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 5 du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023 de 19h à 7h et de 20h à 06h :**

4 nuits de réserve du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2023 et du lundi 23 au vendredi 27 janvier 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 5 du lundi 30 janvier au mercredi 1^{er} février 2023 de 20h à 06h :**

Fermeture de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Fermeture de la collectrice « ouest » au PK 99 de l'A71 sens 1 et de facto fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur A71 sens 1 au PK 99+300.

Les usagers en amont de la sortie n°1 « Orléans centre » en provenance de l'autoroute A10 sens 1 depuis « Paris », sont invités à emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » ; les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 en provenance de « Tours ou Bordeaux », doivent rester sur cette autoroute A10 et aussi emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300. Après le péage « d'Orléans nord », prendre la RD n°2701 puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon - Blois », ensuite la RD n°2552 vers « l'A71 » et retrouver enfin « Orléans centre » ; les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 souhaitant se diriger vers « Vierzon / Clermont-Ferrand », doivent aussi emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300. Après le péage « d'Orléans nord », prendre la RD n°2701, avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 puis l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux / Clermont-Ferrand » sens 1.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux sur les dispositifs de retenue et travaux de signalisations horizontale et verticale dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 5 du mardi 31 janvier au jeudi 2 février 2023 de 19h à 7h :**

➤ **Semaine 15 du mardi 11 avril au mercredi 12 avril 2023 de 19h à 7h :**

Fermeture de la bretelle « Orléans - Courtenay » (liaison autoroute A10 sens 2 vers autoroute A19 sens 2 au droit du PK 84 de l'A10 et PK 130 de l'A19).

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 doivent rester sur l'A10 puis sortir à « Artenay » (sortie n°13 de l'autoroute A10), faire demi-tour au giratoire, ensuite reprendre l'autoroute A10 à « Artenay » (entrée n°13) en direction de « Montargis / Orléans / Bordeaux / Clermont-Ferrand / Toulouse » et enfin prendre l'autoroute A19 direction « Montargis / Dijon ».

Ces fermetures, neutralisation et déviations permettent des travaux de mise en œuvre d'enrobés dans le raccord entre la section courante de l'autoroute A10 et la bretelle de l'autoroute A19 et son changement de configuration ; le débalisage du plot 1 de travaux (PK 87+925 à 83+350 de l'A10 sens 2) par dépose des murs SMV et effaçage de la signalisation horizontale temporaire ; et balisage du plot 1 en TPC.

➤ **Semaine 5 du jeudi 2 février au vendredi 3 février 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

Une nuit de réserve du lundi 30 janvier au jeudi 2 février 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 6 du lundi 6 février au vendredi 10 février 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 23 au vendredi 27 janvier 2023 et du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 6 du lundi 6 février au mercredi 8 février 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture des entrées n°1 à « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers ne pouvant entrer au péage n°1 de l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse », doivent emprunter avant péage les RD n°2552 et n°2152 direction « Orléans centre », ensuite la RD n°2020 direction « Vierzon », la RD n°2271 direction « autoroute A71 » et enfin l'entrée n°2 de l'autoroute A71 à « Orléans La Source - Olivet » en direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1 au PK 99+300.

Les usagers en amont de la sortie n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A10 en provenance de « Paris » sens 1, sont invités à emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » ; les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 en provenance de « Tours ou Bordeaux », doivent rester sur cette autoroute A10 et emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300. Après le péage « d'Orléans nord », prendre la RD n°2701 puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon - Blois », ensuite la RD n°2552 vers « l'A71 » et retrouver enfin « Orléans centre ».

Fermeture des entrées n°1 à « Orléans centre » sur A71 vers A10 direction « Paris, Bordeaux et Tours ».

Les usagers hors autoroute ne pouvant entrer au péage n°1 de l'A71 et A10 direction « Paris / Bordeaux », sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction de « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris et Bordeaux ».

Ces fermetures permettent des travaux sur les dispositifs de retenue et travaux de signalisations horizontale et verticale dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 6 du mercredi 8 février au vendredi 10 février 2023 de 20h à 6h :**

2 nuits de réserve du lundi 6 au mercredi 8 février 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 7 du lundi 13 février au vendredi 17 février 2023 de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023 et du lundi 6 au vendredi 10 février 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 7 du mardi 14 février au vendredi 17 février 2023 de 20h à 6h :**

3 nuits de réserve du lundi 13 février au mardi 14 février 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 8 du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 6 au vendredi 10 février 2023 et du lundi 13 au vendredi 17 février 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 8 du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023 de 20h à 6h :**

Basculement de 2 voies de circulation du sens Paris - province (sens 1) de l'autoroute A10 sur 2 voies de circulation du sens province - Paris (sur les 2 voies de gauche V3 et V4) entre les ITPC des PK 90+850 et 91+650 et neutralisation de voies de gauche sur l'autoroute A10 sens 2.

Basculement de 2 voies de circulation du sens province - Paris (sens 2) de l'autoroute A10 sur 2 voies de circulation du sens Paris - province (sur les 2 voies de gauche V3 et V4) entre les ITPC des PK 91+650 et 90+850 et neutralisation de voies de gauche sur l'autoroute A10 sens 1.

Ces 4 nuits de basculements de circulation (dont la vitesse sera limitée à 70 km/h, flux séparés par des cônes K5a) permettent la pose des poutres du nouvel ouvrage PS 911 en construction dans le cadre des travaux du diffuseur n°13.1 « Saran - Gidy » de l'autoroute A10 au PK 91.

➤ **Semaine 8 du mercredi 22 au vendredi 24 février 2023 de 19h à 7h :**

2 nuits de réserve du lundi 20 au mercredi 22 février 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A19 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 9 du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 13 au vendredi 17 février 2023 et du lundi 20 au vendredi 24 février 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus, basculements et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 9 du lundi 27 février au mardi 28 février 2023 de 15h à 6h :**

➤ **Semaine 14 du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2023 de 15h à 6h (une soirée et une nuit dans la semaine) :**

Fermeture de l'aire d'Orléans - Saran située sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 90 sous coupures de la BAU puis de la voie lente pour travaux de reprise en signalisation horizontale (avec mise en configuration V1 à 3,50m, BdD à 0,30 m, V2 à 3,20m, V3 à 2,80m et BdG à 0,30m) dans le cadre des travaux préparatoires sur le passage hydraulique de la Retrève (PH 895) ; et rétablissement de la configuration sur 3 voies après travaux réalisés sur le PH 895 de la Retrève.

➤ **Semaine 9 du mercredi 1^{er} mars au jeudi 2 mars 2023 de 15h à 6h :**

Fermeture de l'aire d'Orléans - Gidy située sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 90 sous coupures de la BAU puis de la voie lente pour travaux de reprise en signalisation horizontale (avec mise en configuration V1 à 3,20m, BdD à 0,30 m, V2 à 2,80m) dans le cadre des travaux préparatoires sur le passage hydraulique de la Retrève (PH 895).

➤ **Semaine 9 du mercredi 1^{er} mars au vendredi 3 mars 2023 de 20h à 6h :**

2 nuits de réserve du lundi 27 février au mercredi 1^{er} mars 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 10 du lundi 6 mars au vendredi 10 mars 2023 de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 20 au vendredi 24 février 2023 et du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 10 du lundi 6 mars au mardi 7 mars 2023 de 15h à 6h :**

➤ **Semaine 12 du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 de 15h à 6h (une soirée et une nuit dans la semaine) :**

Fermeture de l'aire d'Orléans - Saran située sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 90 et fermeture de l'aire d'Orléans - Gidy située sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 90 sous coupures de la BAU pour mises en place de balisages pour travaux sur le passage hydraulique de la Retrève (PH 895).

➤ **Semaine 10 du lundi 6 mars au mardi 7 mars 2023 de 20h à 6h :**

➤ **Semaine 12 du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 de 20h à 6h (une nuit dans la semaine) :**

➤ **Semaine 14 du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2023 de 20h à 6h (une nuit dans la semaine) :**

Fermeture partielle des entrées n°13 à « Artenay » sur l'autoroute A10 uniquement en direction de « Orléans, Bordeaux et Clermont-Ferrand », l'entrée n°13 est maintenue ouverte sens 2 en direction de « Paris ».

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 1 à « Artenay » sortie n°13 située au PK 78.
Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 1 devront emprunter cette sortie, au giratoire prendre la RD n°954 tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, puis la RD n°2020 en direction « d'Orléans ». À Saran, il faudra quitter la RD n°2020 et emprunter la RD n°520 « tangentielle ouest » en direction de « Vierzon - Blois », puis la RD n°2701 vers les « autoroutes A10-A19-A71 » et enfin reprendre l'autoroute A10 à « Orléans nord » (entrée n°14) en direction de « Blois / Bordeaux / Bourges / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 1 et souhaitant se rendre sur l'autoroute A19 sens 2 en direction de « Montargis - Dijon » devront emprunter en amont la sortie n°12 « Janville » située au PK 64+500, puis prendre la RD n°927 direction « Janville - Pithiviers ». À Pithiviers, il faudra au giratoire utiliser la RD n°928, ensuite la RD n°2152 en direction « d'Orléans et A19 » et enfin reprendre l'autoroute A19 à l'entrée n°1 « Escrennes » en direction de « Montargis - Dijon ».

Toutes ces coupures, fermetures, délestages et déviations de l'autoroute A10 permettent la mise en place de balisages et début des travaux sur le passage hydraulique de la Retrève (PH 895) au PK 89+500 de l'autoroute A10 ; puis changement de sens des travaux ; et rétablissement de la configuration sur 3 voies après travaux réalisés sur le PH 895 de la Retrève.

➤ **Semaine 10 du lundi 6 mars au mardi 7 mars 2023 de 20h à 6h :**

➤ **Semaine 12 du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 de 20h à 6h (une nuit dans la semaine) :**

Fermeture partielle des entrées n°14 à « Orléans nord » sur l'autoroute A10 en direction de « Paris ».
Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 2 à la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+500.
Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 et souhaitant poursuivre vers l'autoroute A10 en direction de Paris devront emprunter cette sortie, puis tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, prendre la RD n°2701, ensuite la RD n°520 « tangentielle ouest » direction « Montargis », puis la RD n°2020 direction « Paris ». À Artenay, il faudra suivre la RD n°954 en direction de l'autoroute A10 et reprendre cette autoroute A10 à l'entrée n°13 « Artenay » en direction de « Chartres et Paris ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 et souhaitant poursuivre vers l'autoroute A19 sens 2 (en direction de Montargis) devront emprunter ce délestage en sortie n°14, puis prendre la RD n°2701 tout comme les usagers hors réseau autoroutier avant péage, ensuite la RD n°520 « tangentielle ouest » direction « Montargis », suivre la RD n°2060 « tangentielle est » toujours en direction de « Montargis » et sortir vers la RD n°2152 en direction de « Pithiviers - Fontainebleau ». Enfin à Escrennes, il faudra reprendre l'autoroute A19 à l'entrée n°1 sens 2 en direction de « Montargis - Dijon ».

Toutes ces coupures, fermetures, délestages et déviations de l'autoroute A10 permettent la mise en place de balisages et début des travaux sur le passage hydraulique de la Retrève (PH 895) au PK 89+500 de l'autoroute A10 ; puis changement de sens des travaux.

➤ **Semaines 10, 11 et 12 du mardi 7 mars 2023 6h au vendredi 24 mars 2023 à 6h (jour et nuit, week-ends compris) :**

Basculement de 2 voies de circulation du sens 1 de l'autoroute A10 sur 2 voies de circulation du sens 2 (sur les 2 voies de gauche V3 et V4) séparés par des murs SMV type DB 65 entre les ITPC des PK 89 et 90+800, et neutralisation de voies de gauche sur l'autoroute A10 sens 2. La configuration de la circulation est la suivante : V1 à 3,20 m et V2 à 2,80 m en sens 1 (sur V3 et V4 du sens 2) et en sens 2, V1 à 3,20 m et V2 à 2,80m.

Ce basculement de circulation continu de l'autoroute A10 permet la réalisation des travaux sur le passage hydraulique de la Retrève (PH 895) au PK 89+500 de l'autoroute A10 côté sens 1.

➤ **Semaine 10 du mardi 7 mars au mercredi 8 mars 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

3 nuits de réserve du lundi 6 au mardi 7 mars 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus, basculements et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 10 du mardi 7 mars au mercredi 8 mars 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à ces fermetures et coupures de voies, les usagers du sens 2 de l'A10 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701, avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 puis l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux / Clermont-Ferrand » sens 1.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de dépose de murs SMV en et la reprise de la signalisation horizontale dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 10 du mercredi 8 mars au vendredi 10 mars 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 2 à la sortie n°1 « Orléans centre » au PK 99+500.

Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans centre » sur A71 uniquement vers A10 direction « Paris, Bordeaux et Tours », l'entrée n°1 est maintenue vers A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers devant sortir de l'A71 direction « Paris / Bordeaux », tout comme les usagers hors autoroute n'ayant pas pu entrer au péage n°1 d'A71 « d'Orléans centre » en direction de l'A10 vers Paris et Bordeaux, sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris et Bordeaux ».

Fermeture de la liaison « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 99.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 2, sont délestés et invités à prendre la déviation par la bretelle « Tours - Bourges » puis de suite la sortie n°1 de l'autoroute A71 sens 1 à « Orléans centre », ensuite la RD n°2552 vers « autres directions », puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris ».

Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies de circulation permettent le débalisage du plot 3 de travaux (PK 97+750 à 93+650 de l'A10 sens 2) par dépose des murs SMV et effaçage de la signalisation horizontale temporaire ; balisage du plot 3 en TPC et raccordement des travaux de la bifurcation A10-A71 à la configuration des travaux d'élargissements.

➤ **Semaine 11 du lundi 13 mars au vendredi 17 mars 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023 et lundi 6 au vendredi 10 mars 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus, basculements et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 11 du mercredi 15 mars au vendredi 17 mars 2023 de 20h à 6h :**

2 nuits de réserve du lundi 13 au mercredi 15 mars 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 12 du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 6 au vendredi 10 mars 2023 et lundi 13 au vendredi 17 mars 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus, basculements et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 12 du mardi 21 mars au vendredi 24 mars 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

3 nuits de réserve du lundi 20 au mardi 21 mars 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus, basculements et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaines 12, 13 et 14 du mardi 21 mars 2023 6h au vendredi 7 avril 2023 à 6h (jour et nuit, week-ends compris) :**

Basculement de 2 voies de circulation du sens 2 de l'autoroute A10 sur 2 voies de circulation du sens 1 sur les 2 voies de gauche V3 et V4) séparés par des murs SMV type DB 65 entre les ITPC des PK 90+800 et 89, et neutralisation de voies de gauche sur l'autoroute A10 sens 1. La configuration de la circulation est la suivante : V1 à 3,20 m et V2 à 2,80 m en sens 2 (sur V3 et V4 du sens 1) et en sens 1, V1 à 3,20 m et V2 à 2,80m.

Ce basculement de circulation continu de l'autoroute A10 permet la réalisation des travaux sur le passage hydraulique de la Retrève (PH 895) au PK 89+500 de l'autoroute A10 côté sens 2.

➤ **Semaine 13 du lundi 27 mars au mercredi 29 mars 2023 de 20h à 6h :**

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 2 à la sortie n°15 « Meung-sur-Loire » située au PK 115 et fermeture de l'entrée n°15 en direction de « Paris et Orléans ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 doivent emprunter cette sortie n°15 puis prendre la RD n°2 direction « Meung-sur-Loire » puis suivre la RD n°2152 direction « Orléans », la RD n°2552 direction «

A71 », et enfin reprendre l'autoroute A71 direction « Paris / Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » à l'entrée n°1 « Orléans centre » au PK 99 de l'A71.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de pose de 2 portiques neufs pleines voies situés aux PK 100+200 et 99+100 de l'A10 sens 2 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

➤ **Semaine 13 du mercredi 29 mars au vendredi 31 mars 2023 de 20h à 6h :**

2 nuits de réserve du lundi 27 au mercredi 29 mars 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 13 le jeudi 30 mars 2023 entre 4h et 6h :**

Coupeure de 15 minutes de la section courante de l'autoroute A10 sens 2 entre « Meung-sur-Loire » et la bifurcation avec l'A71 sous ralentissement par « bouchon mobile » puis arrêt de la circulation.

Cette coupeure momentanée permet la dépose du portique de signalisation pleines voies situé au PK 99+600 de l'autoroute A10 sens 2.

➤ **Semaine 14 du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2023 de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 27 au vendredi 31 mars 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 14 à partir du mardi 4 avril 2023 à 6h (ou du mercredi 5 avril à 6h, ou du jeudi 6 avril à 6h, ou du vendredi 7 avril 2023 à 6h) :**

Après réouverture de l'A10 en sens 1 et débasculement de la circulation du sens 2, rétablissement de la configuration en circulation à 3 voies dans les 2 sens avec BdD à 0,30m, V2, V3 et V4 à 3,50 m chacune sens 2, BAU à 3m, V1, V2 et V3 à 3,50 m chacune en sens 1.

➤ **Semaine 15 du mardi 11 avril au vendredi 14 avril 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

3 nuits de réserve du lundi 27 au vendredi 31 mars 2023 et du lundi 3 au vendredi 7 avril 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A19 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 15 du mercredi 12 avril au vendredi 14 avril 2023 de 19h à 7h :**

2 nuits de réserve du mardi 11 au mercredi 12 avril 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A19 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 15 du mercredi 12 avril au vendredi 14 avril 2023 de 20h à 6h :**

Diverses neutralisations de voies dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A10 pour débalisage du plot 1 de travaux en accotement entre les PK 83+350 à 87+925 par dépose des murs SMV et effaçage de la signalisation horizontale temporaire et balisage du plot 1 en TPC.

➤ **Semaine 16 du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023 de 19h à 7h :**

4 nuits de réserve du mardi 11 au vendredi 14 avril 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A19 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 16 du mardi 18 avril au vendredi 21 avril 2023 de 20h à 6h :**

Diverses neutralisations de voies dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A10 pour balisage du plot 1 de travaux en accotement entre les PK 83+350 à 87+925 et balisage du plot 1 en TPC.

➤ **Semaine 16 du mercredi 19 avril au vendredi 21 avril 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

2 nuits de réserve du lundi 17 au mercredi 19 avril 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 17 du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023 de 19h à 7h et de 20h à 6h :**

4 nuits de réserve du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A19 et A71 dans les 2 sens de circulation.

➤ **Semaine 18 du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2023 de 20h à 6h :**

3 nuits de réserve du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023 et du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 - MESURES PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Par dérogation à l'article 1.2 de l'arrêté portant réglementation d'exploitation sous chantier du 4 décembre 2015, durant toute la période allant du mardi 10 janvier au dimanche 7 mai 2023 (semaines 02 à 18) et dans toute la zone des travaux d'aménagements située entre les PK 82 et 105 de l'A10 y compris au droit des bifurcations A10-A71 (jusqu'au PK 106 sur A71) et A10-A19 (jusqu'au PK 127 sur A19), avec les mesures d'exploitation mises en place (signalisation temporaire appliquée, dévoiement, signalisations de police et directionnelle temporaire et murs SMV posés en rive et/ou en TPC), la circulation des véhicules pourra spécifiquement être réglementée comme suit :

- Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 2 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 2 km au lieu des 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre deux basculements de 10 km au lieu des 30 km réglementaires ;
- Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires ;
- Les bifurcations des autoroutes A10 et A71 des PK 97 à 100 et des autoroutes A10 et A19 des PK 82 à 84+500 compte tenu des travaux en cours (y compris pour le nouvel ouvrage PSI 986 non courant et les nouvelles collectrices « est » et « ouest » de la bifurcation A10-A71), de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation des 2 axes ;
- Neutralisation de 2 voies sur 3 (ou une voie sur 2) autorisée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure du lundi au vendredi de même pour une voie sur 3 (ou 2 voies sur 4 dans la partie de bifurcation à 4 voies) avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure, et réalisation d'un basculement de circulation sur une voie à la capacité d'écoulement du trafic sur la voie basculée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier est signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM ;
- Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 ou V3 et V2) simultanément sur une longueur de 11 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence ou une zone dévoyée au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans le département du Loiret restent inchangés et applicables durant cette période.

ARTICLE 4 - PROLONGATION OU REPORT DES TRAVAUX

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le phasage des travaux et le planning, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté modificatif le cas échéant.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La société COFIROUTE a la charge de la signalisation réglementaire temporaire du chantier sur le domaine autoroutier A10, A71 et A19 (mise en place, entretien et dépose). Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur à la date des travaux.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

ARTICLE 6 - JOURS HORS CHANTIER

Les dispositions visées aux articles 1 à 5 ne sont pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2023 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999.

Ces jours « hors chantier » sont réservés à la dépose des balisages (hors dévoiements et murs SMV en place) des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

ARTICLE 7 - INFORMATION AUX USAGERS

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- la mise en place de panneaux d'information temporaire implantés sur l'autoroute en amont annonçant les dates et horaires des fermetures nocturnes de bretelles d'entrée et de sortie d'autoroute et panneaux de déviation sur le réseau secondaire.
- l'activation des portiques panneaux à message variable (PMV pleines voies) implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71.
- l'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71.
- l'activation des panneaux à message variable implantés en amont des gares de péages de Janville-en-Beauce (Allaines), Artenay, Orléans Nord, Meung-sur-Loire et Mer sur l'A10, Orléans Centre et Olivet sur A71 et Escrennes sur l'A19.
- la diffusion de messages d'informations sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM. l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by VINCIAutoroutes » (trafic en temps réel), les comptes twitter @VINCIAutoroutes, @A10Trafic, @A71Trafic_ et @A19Trafic, le site internet dédié www.a10-nord-orleans.fr. et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

ARTICLE 8 - AFFICHAGE

Le présent arrêté est affiché dans les établissements de la société concessionnaire.

ARTICLE 9 - INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - DIFFUSION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Loiret,
- Le Directeur de l'Exploitation de la Société COFIROUTE au 1973 Boulevard de la Défense, Bâtiment Hydra, CS 10268 92757 Nanterre Cedex et le Chef de District du Loiret,
- Centre d'exploitation COFIROUTE d'Orléans, District du Loiret, « La Vente aux Moines » rue Jean Bertin, 45770 Saran,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2023
Pour la Préfète du Loiret,
Pour le Directeur départemental des Territoires
L'adjointe à la cheffe du service Loire risques transports

Signé : Céline LAHOUSSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative ;

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète**, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans Cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr